

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°07-2024-092

PUBLIÉ LE 25 AVRIL 2024

## Sommaire

### **07\_DDETSPP\_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail des Solidarités, et de la Protection des Populations / 07\_DDETSPP\_service Inclusion**

07-2024-04-17-00003 - Arrêté composition CDIAE 2024 04 17 (3 pages) Page 3

### **07\_DDT\_Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche Service Environnement**

07-2024-04-25-00001 - AP destruction Sangliers\_ST LAURENT DU PAPE (2 pages) Page 7

Projet de recueil

07\_DDETSPP\_Direction Départementale de  
l'Emploi, du Travail, des Solidarités, et de la  
Protection des Populations

07-2024-04-17-00003

Arrêté composition CDIAE 2024 04 17



**PRÉFÈTE  
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de  
l'emploi, du travail, des solidarités  
et de la protection des populations**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°  
portant nomination des membres du  
Conseil Départemental de l'insertion par l'Activité Économique**

**La préfète de l'Ardèche,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** l'ordonnance n°2004-637 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative à la simplification de la composition des commissions administratives et à la réduction de leur nombre (article 18 et 19);

**VU** l'ordonnance n°2005-727 du 30 juin 2005 portant sur diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives (article 3);

**VU** le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives;

**VU** le décret du 13 juillet 2002 nommant Mme ELIZEON Sophie, préfète de l'Ardèche;

**VU** les articles R. 5112-14 et suivants du Code du travail portant composition et fonctionnement de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion;

**CONSIDÉRANT** les propositions émises par les collectivités territoriales et leurs groupements, les organisations professionnelles et interprofessionnelles d'employeurs, les organisations syndicales de salariés, les chambres consulaires et les organismes du secteur de l'insertion par l'activité économique;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :**

Le Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique est composé comme suit:

Président :

La Préfète de l'Ardèche ou son représentant

Représentants des services de l'Etat :

Le Directeur départemental de l'emploi, du travail, solidarités et protection de la population ou son représentant

Le Directeur départemental des finances publiques de l'Ardèche ou son représentant

Représentants des collectivités territoriales et leurs groupements :

un représentant du Conseil Régional

un représentant du Conseil Départemental

un représentant de l'Association des Maires

Représentants des personnes qualifiées désignées en raison de leur compétence dans le domaine de l'emploi et de l'insertion :

un représentant du COORACE

un représentant de la FEI

un représentant de Chantier Ecole

un représentant de la FAS

Représentants des formations départementales des organisations professionnelles et interprofessionnelles d'employeurs :

un représentant du MEDEF

un représentant de la CPME

un représentant de PRISM'Emploi

Représentants des formations départementales des organisations syndicales représentatives de salariés au plan national :

un représentant de l'union départementale CGT

un représentant de l'union départementale CFDT

un représentant de l'union départementale FO

un représentant de l'union départementale CFE-CGC

Représentants des compagnies consulaires :

un représentant de la CCI

un représentant de la chambre d'agriculture de l'Ardèche

un représentant de la chambre de métiers et de l'artisanat de l'Ardèche

Personnalités qualifiées :

Le Directeur Territorial Dru - Ardèche de Pôle Emploi ou son représentant

Un représentant du Conseil Départemental (services du Conseil Départemental) : Le Directeur de l'Action Sociale ou son représentant, en appui technique à l' élu désigné.

**ARTICLE 2 :**

Les membres du conseil départemental de l'Insertion par l'Activité Économique sont nommés pour une durée de trois ans.

**ARTICLE 3 :**

sous réserve de règles particulières de suppléance :

Le président et les membres du conseil départemental qui siègent en raison des fonctions qu'ils occupent peuvent se faire suppléer par un membre du service ou de l'organisme auxquels ils appartiennent.

Un membre désigné en raison de son mandat électif ne peut se faire suppléer que par un élu de la même assemblée délibérante.

Les personnalités qualifiées ne peuvent se faire suppléer.

Lorsqu'il n'est pas suppléé, le membre peut donner mandat à un autre membre.

Sauf dispositions contraires, nul ne peut détenir plus d'un mandat.

**Article 4 :**

Le membre du conseil départemental qui, au cours de son mandat décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

**Article 5 :**

Les membres du conseil départemental ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à l'affaire qui est en objet. La violation de cette règle entraîne la nullité de la décision prise à la suite de cette délibération lorsqu'il n'est pas établi que la participation du ou des membres intéressés est restée sans influence sur la délibération.

**Article 6 :**

La préfète, ou en cas d'absence ou d'empêchement le Secrétaire générale de la Préfecture de l'Ardèche, le Directeur Départemental de l'emploi, du travail, solidarités et protection de la population sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Ardèche.

Privas, le 17/04/2024

La préfète,

Signé

Sophie ELIZEON

07\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires de l'Ardèche

07-2024-04-25-00001

AP destruction Sangliers\_ST LAURENT DU PAPE

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°  
chargeant M. VEROT Jean-Paul de détruire  
les sangliers sur le territoire communal de SAINT-LAURENT-DU-PAPE**

**La préfète de l'Ardèche,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement notamment les articles R.427.1 à L.427.6 ;

VU le code de l'environnement notamment les articles R.427.1 à R.427.4 ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie,

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2019-03-0003 du 11 mars 2019 relatif aux conditions de sécurité des mesures administratives de destruction des animaux sauvages et au service des lieutenants de louveterie dans le département de l'Ardèche ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2019-12-0001 du 11 décembre 2019 fixant la liste des 26 lieutenants de louveterie sur les 21 circonscriptions du département de l'Ardèche ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 mars 2024 n° 07-2024-03-22-00007 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires de l'Ardèche ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 mars 2024 n° 07-2024-03-25-00004 portant subdélégation de signature ;

CONSIDÉRANT la demande du président de l'ACCA de SAINT-LAURENT-DU-PAPE ,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du président de la fédération départementale des chasseurs de l'Ardèche,

CONSIDÉRANT que des dégâts et des nuisances causés par les sangliers ont été constatés sur le territoire de la commune de SAINT-LAURENT-DU-PAPE ; que cette situation rend nécessaires des opérations de destruction de sangliers pour prévenir des dommages importants aux cultures, aux parcs et jardins, aux voies et chemins et sauvegarder la sécurité publique ;

CONSIDÉRANT que l'acuité des nuisances causés par ces sangliers, les risques que l'abondance et la localisation de ces animaux font courir aux cultures, aux jardins et aux équipements, confèrent à la destruction de ces animaux un caractère d'urgence qui s'oppose à la consultation du public prévue par l'article L.123-19-1 du code de l'environnement ; qu'il y a lieu de constater l'urgence prévue par le premier alinéa de l'article L.123-19-3 de ce même code et de renoncer à la participation du public même pour un délai réduit,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Ardèche,



## Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : M. VEROT Jean-Paul, lieutenant de loupeterie du département de l'Ardèche est chargé de détruire les sangliers, par tout moyen autorisé par la réglementation pour le territoire communal de SAINT-LAURENT-DU-PAPE .

Ces opérations auront lieu **du 25 avril 2024 au 27 mai 2024**.

**Article 2** : Le lieutenant de loupeterie susnommé déterminera les modalités et le nombre d'opérations à exécuter conformément à l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> mars 2019 susvisé.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la préfète de l'Ardèche ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT), ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Le directeur départemental des territoires de l'Ardèche, M. VEROT Jean-Paul, lieutenant de loupeterie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche et dont copie sera adressée au commandant du groupement de gendarmerie, au président de la fédération départementale des chasseurs, à la cheffe du service départemental de l'Office français de la biodiversité, au directeur de l'agence interdépartementale de l'Office national des forêts à VALENCE, au maire de SAINT-LAURENT-DU-PAPE et au président de l'ACCA de SAINT-LAURENT-DU-PAPE .

Privas, le 25 avril 2024

Pour la préfète et par délégation,  
Pour le directeur départemental des Territoires,  
Le Responsable du Pôle Nature,

« signé »

Christian Denis